

1. Introduction

Le présent guide est publié par l'Agent de sécurité du Ministère (ISS).

Vous y trouverez un résumé et une explication des principales dispositions des politiques de sécurité du Ministère applicables à l'Administration centrale. À ce titre, le guide ne saurait remplacer les politiques elles-mêmes. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Manuel des instructions de sécurité* ou la section appropriée de ISS, soit ISSG dans la plupart des cas.

Certains aspects des dispositions sur la sécurité physique et des mesures d'urgence s'appliquent spécifiquement à l'édifice Lester B. Pearson. Les employés du Ministère et le personnel sous contrat qui travaillent dans d'autres immeubles à Ottawa ou ailleurs au Canada (les sites de conférences compris), doivent respecter les dispositions sur la sécurité et les mesures d'urgence qui prévalent aux endroits concernés.